

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de COYECQUES et DOHEM
TRAVAUX
de pose d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 19 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

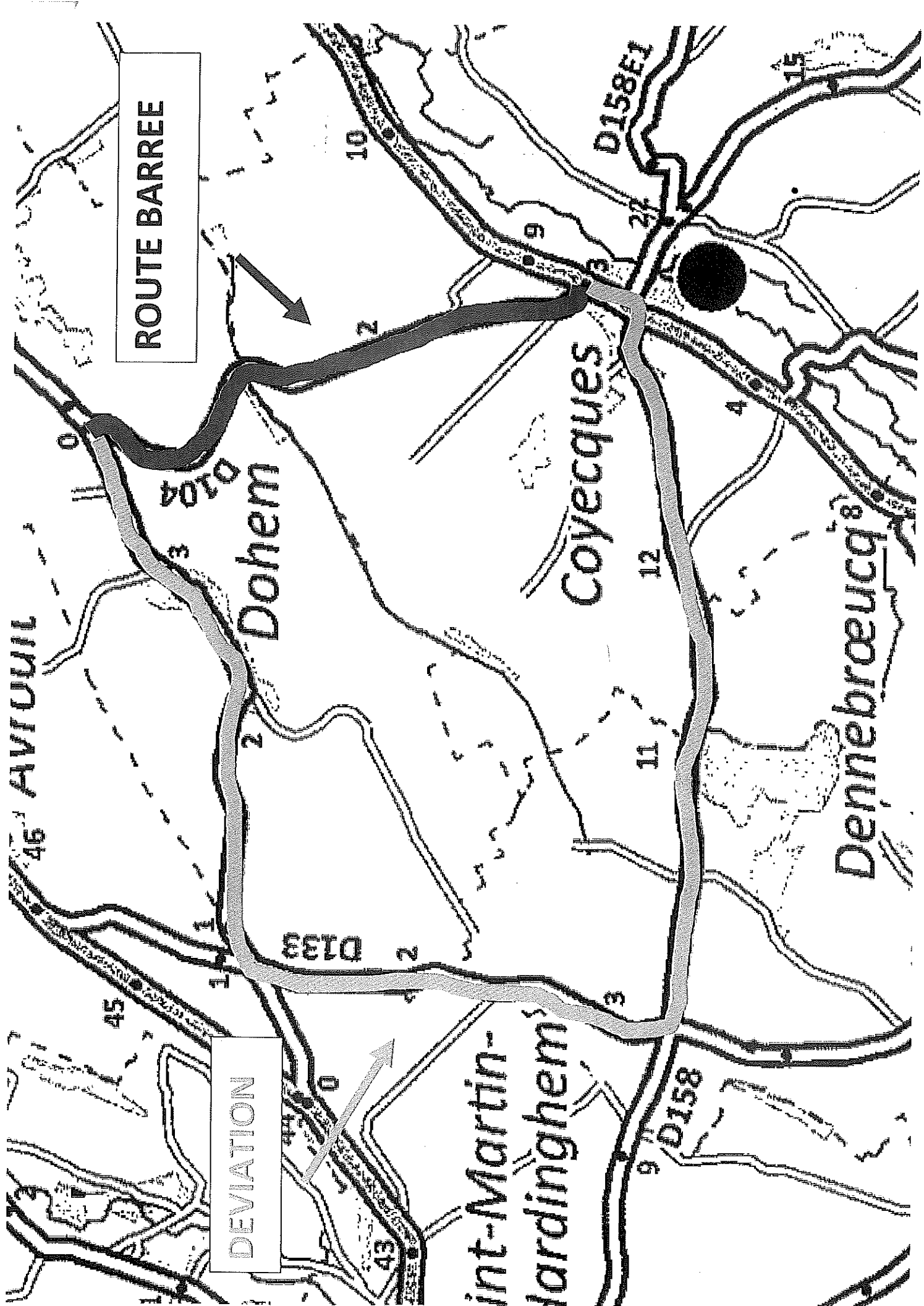
Considérant la demande du 10/03/2025, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de COYECQUES, fait connaître que le déroulement des travaux pose d'enduits superficiels, pourront débuter à partir du 14 avril 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D104 du PR 0+0 au PR 3+0, hors agglomération, 5 jours sur la période du 14 avril 2025 au 19 septembre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des Communes de FAUQUEMBERGUES et DOHEM, AUDINCTHUN, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fauquembergues,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,



ROUTE BARREE

DEVIATION

Dohem

Coyecques

Dennebraeucq

int-Martin-
lardinghem

46 AVIUIL

45

D133

D158

D158E1

D104

10

9

15

12

11

2

2

1

45

43

9

4

2

3

2

2

3

3

1

1

1

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

